

# 24/07/2020 – Planning Centre de loisirs

NOM					
	L 06	M 07	Me 08	J 09	V 10
Matin	gamelle loup-garou	Salle des sports Carahou montée Parcours	Tournoi Basket	olympiades	Découverte de la colombophile
Après midi	jeux collectifs	Sortie au parc	jeux collectifs ou Sortie bois	jeux de sociétés	
	L 13	M 14	Me 15	J 16	V 17
Matin	Chasse à l'homme	Férialé	Atelier Trot-roller skate board	Voyage dans le temps	koh larka Préparation chapeau
Après midi	Construction Cabane en forêt	Férialé	Initiation au Football		koh larka
	L 20	M 21	Me 22	J 23	V 24
Matin	Douanier contre-bandier gamelle	Spéctacle d'ogicien	château d'eau	- Balle au prisonnier	Battle de danse
Après midi	- Basket - Killer - Tomate	- Te'que - chant	Blind test	jeudi tout est permis	olympiade aqua
	L 27	M 28	Me 29	J 30	V 31
Matin	Les ateliers de Camille	Sortie en forêt	Rugby	Parc	Te'que, balle au prisonnier gamelle.
Après midi	jeux aux stands Basket		FBI - CIA Investigations	Flag-foot	boom

# 21/07/2020 – Port du masque obligatoire

## Le port du masque est obligatoire dans les locaux fermés (voir liste) et les marchés couverts

Rédigé par ID CITE le 20/07/2020



Décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

>> Le décret du 10 juillet 2020 susvisé est ainsi modifié :  
3° Au III de l'article 27, les mots : "et S" sont remplacés par les mots : ", S, M et, à l'exception des bureaux, W" ;

*III. - Toute personne de onze ans ou plus porte un masque de protection dans les établissements de type L, X, PA, CTS, V, Y, S, M et, à l'exception des bureaux, W, ainsi que, s'agissant de leurs espaces permettant des regroupements, dans les établissements de type O, sans préjudice des autres obligations de port du masque fixées par le présent décret.*

***Il peut être rendu obligatoire par l'exploitant dans les autres types d'établissements.***

-----  
type L : Salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple .

type M : Magasins de vente, centres commerciaux .

type O : Hôtels et pensions de famille .

type S : Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives .

type V : Etablissements du culte .

type W : Administrations, banques, bureaux .

type X : Etablissements sportifs couverts .

type Y : Musées

type PA : Etablissements de plein air .

type CTS : Chapiteaux, tentes et structures .

-----  
4° Avant le premier alinéa de l'article 38, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :  
"Le port du masque est obligatoire dans les marchés couverts."

II. - Les dispositions du I sont applicables aux collectivités de l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie dans les mêmes conditions que les dispositions qu'elles modifient.

**JORF n°0175 du 18 juillet 2020 - NOR: SSAZ2018225D**

***NDLR / Le montant de l'amende en cas de non-respect devrait être identique à celui prévu pour les transports, soit 135 euros.***

Source :  
<https://www.idcite.com>

---

**17/07/2020 – Point sur la  
crise sanitaire**



# HASNON

Ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Hasnon, le 17 juillet 2020

**Objet :** Communiqué - Point sur la crise sanitaire

Le déconfinement débuté le 11 mai dernier a marqué la reprise d'un certain nombre d'activités, qui sont de nouveau possible : Cinémas, cafés/restaurants, parcs/jardins sont désormais ouverts.

**Le virus est cependant toujours présent, il est donc nécessaire de continuer de respecter les gestes barrières et la distanciation physique.**

En raison du constat d'un relâchement préjudiciable dans les comportements, le Préfet du Nord et le directeur général de l'Agence Régional de Santé (ARS) appellent solennellement à ne pas abandonner les efforts consentis, avec succès, ces derniers mois.

**Ainsi, le port du masque devient obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans dans les établissements recevant du public et dans les transports en commun.**

Tout événement de plus de 5000 personnes reste interdit jusqu'au 1<sup>er</sup> Septembre.

Les salles des fêtes et salles polyvalentes peuvent rouvrir suivant des conditions très strictes. Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de garantir les dispositions utiles permettant le respect des gestes barrières lors d'événements privés tels que les mariages (les soirées dansantes sont interdites, pas de déplacements sauf nécessité, port du masque obligatoire...). **C'est pourquoi, les locations de salles communales sont suspendues jusqu'au 1<sup>er</sup> Septembre.**

Pour les lieux de cultes, les offices religieux peuvent se tenir avec obligation de porter un masque pour les personnes de plus de 11 ans et de respecter la distanciation d'un mètre entre les pratiquants.

Pour votre information, **pour les lieux privés**, il convient de **limiter le nombre de personnes présentes et d'observer les gestes barrières, de pratiquer autant que possible la distanciation physique et de porter une grande attention aux plus fragiles, notamment aux personnes âgées pour lesquelles le port du masque est conseillé.**

**Nous comptons plus que jamais sur votre responsabilité morale et votre vigilance.**

Plus d'informations sur : [www.nord.gouv.fr/](http://www.nord.gouv.fr/)



Pour le Maire empêché,  
Par délégation,

Stéphanie LECOEVRE,  
Maire adjointe

---

**13/07/2020 – Arrêté  
autorisant les manifestations  
du 14 juillet 2020**

**Arrêté portant sur la décision prise par l'État  
suite au dépôt d'une déclaration de festivités du 14 juillet  
par Monsieur le maire de HASNON**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.211-1 à L.214-4 du code de la sécurité intérieure concernant l'obligation de déclaration préalable auprès des services préfectoraux des cortèges, défilés, rassemblements de personnes et des manifestations sur la voie publique dans leur ensemble ;

Vu l'article 431-9 du code pénal qui précise que le délit de manifestation illicite est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ;

Vu l'état d'urgence sanitaire provoqué par l'épidémie de Covid-19 entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 ;

Vu la loi du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2020 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, donnant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, sous-préfet, de Valenciennes ;

Vu la déclaration transmise par courriel du 25 juin 2020, au bureau des sécurités de la Sous-Préfecture de Valenciennes, informant de la tenue d'un spectacle musical, place Larivière, à 20h30, puis d'un feu d'artifice à 23h, parc du faisan doré ;

Vu l'avis favorable des services de police du 10 juillet 2020 ;

Considérant que l'organisateur s'engage à faire respecter les distances qui s'imposent dans cette période de déconfinement et qu'il s'engage à exiger des participants le port du masque, que les spectateurs du spectacle musical seront assis et ne seront pas plus de 1000 ;

Considérant que l'organisateur s'engage à prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des festivités ;

---

**08/07/2020 – Stationnement et  
circulation du 13 au 15  
juillet**

REPARTITION
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Code de la Commune

ARRÊTÉ DU MAIRE

2020/56

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le spectacle qui aura lieu le **Mardi 14 Juillet 2020** :

### ARRETONS

- Article 1 : Le stationnement des véhicules automobiles et hippomobiles est interdit
- **devant la résidence René Ringot** : du Lundi 13 Juillet 2020 à 12 h jusqu'au 15 juillet 2020 - 17 h 00.
  - **Place Clément Larivière** du Mardi 14 Juillet 2020 à 12 h 00 jusqu'au 15 juillet 2020 - 8 h 00.
- Article 2 : La circulation des véhicules automobiles et hippomobiles est interdite :
- **Place Clément Larivière** du Mardi 14 Juillet 2020 – 18 h jusqu'au 15 juillet 2020 – 0 h 30.
  - **Rues du Rivage et Henri Durre** : Du 14 Juillet 2020 – 22 h 30 au 15 Juillet 2020 – 0 h 30
- Article 3 : Le sens interdit de la rue du Montel sera supprimé pour les riverains du Mardi 14 Juillet 2020 de 18 h 00 à 0 h 30 le Mercredi 15 Juillet.
- Article 3 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour l'article 1 et 2.
- Article 4 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.
- Article 5 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 7 Juillet 2020

Pour Ampliation Conforme  
HASNON, le 7 Juillet 2020



Le Maire,

André DESMEDT



---

# 07/07/2020 – Changement d'horaires du Parc du Faisan Doré

Le Parc du Faisan Doré vous accueille désormais **du mardi au dimanche de 14h à 20h**, pendant toute la période estivale (juillet & août) .

De plus, Alexie est présente chaque jour avec ses confiseries, boissons fraîches et barbes à papa et envisage très prochainement de vous proposer des chichis, des pommes d'amour et des crêpes !



# 06/07/2020 – Réunion du conseil municipal le 9 juillet

Le conseil municipal d'Hasnon se réunit le 9 juillet à 19h à la salle des fêtes, rue Jean Jaurès.



## ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

1. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 18 juin 2020
2. Approbation du compte de gestion 2019 (*éléments envoyés par mail*)
3. Approbation du compte administratif 2019 (*éléments envoyés par mail*)
4. Affectation des résultats du compte administratif (*éléments envoyés par mail*)
5. Débat d'orientations budgétaires (*éléments envoyés par mail*)
6. Budget primitif 2020 (*éléments envoyés par mail*) + subventions
7. Etat des taux d'imposition 2020
8. Tarif des différentes régies et locations
9. Mise à disposition des salles de la Commune
10. Pertes irrécouvrables
11. Avancements de grades (Personnels Techniques et Administratifs)
12. Création de deux postes d'ATSEM
13. Modification d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20 h) en un temps complet (35 h)

---

# 03/07/2020 – Les jeux du Parc du Faisan Doré de nouveau accessibles

Après avoir effectué diverses réparations nécessaires à la sécurité des jeux du Parc du Faisan Doré, nous avons le plaisir de vous annoncer qu'ils sont de nouveau accessibles.



## **Rappel des horaires d'ouverture :**

Mercredi : de 14h à 18h

Samedi : de 10h à 18h

Dimanche : de 10h à 18h



---

**02/07/2020 – Réouvertures de  
la CPAM du Hainaut**

## INFORMATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT

Juillet 2020

*mon parcours d'assuré*

### La Cpm du Hainaut vous accueille de nouveau du lundi au vendredi dans ses 12 agences réparties sur la circonscription du Hainaut.

Pendant le confinement lié au covid-19, nous avons adapté notre fonctionnement au sein de l'assurance maladie afin de répondre aux besoins de nos assurés et d'éviter toute interruption des droits.

La situation actuelle nous permet de rouvrir progressivement nos agences.

#### Dates de réouverture des accueils

- Depuis le 29 juin, les agences de **Cambrai, Denain, Maubeuge, Valenciennes** et **Fourmies** vous accueillent avec et sans rendez-vous. L'agence de **Jeumont** ne reçoit que sur rendez-vous.
- À partir du 6 juillet, les agences d'**Avesnes, Aulnoye-Aymeries, Condé, Denain, Le Quesnoy** et **Saint-Amand** ouvriront à leur tour. Toutes les agences du Hainaut vous recevront alors avec et sans rendez-vous.

#### Vous souhaitez prendre rendez-vous ?

Pour solliciter un rendez-vous en agence :

- utilisez votre **compte ameli**
- ou appelez le 3646 (Service gratuit + prix appel).

#### Avant de vous déplacer

Pendant la période estivale, avant de vous déplacer dans l'une de nos agences, pensez à vérifier les horaires d'ouverture sur [ameli.fr](http://ameli.fr)

Pour vos courriers, une seule adresse :  
63, rue du Rempart CS 60499, 59321 Valenciennes Cedex

#### Une fois sur place

Les gestes barrières sont maintenus et le port du masque est **obligatoire** dans les locaux. Le nombre de personnes présentes simultanément dans l'agence pourra être limité en cas d'affluence. Nous vous remercions pour votre compréhension.

---

# 26/06/2020 – Fiche d'inscription des enfants à l'accueil de juillet

[Télécharger la fiche d'inscription à l'accueil estival](#), à rendre en Mairie avant le 1er juillet 2020.

Vous pouvez gagner du temps en la renvoyant complétée à [accueil@hasnon.fr](mailto:accueil@hasnon.fr)

